

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Par convocation en date du quatorze octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni jeudi vingt octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un abri voyageurs avec le Département de Seine et Marne
- Communication du rapport d'activité 2021 de la CACPB

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 04
Votants : 15

Étaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Juliette MENDES RIBEIRO, Adjointe au Maire, Mesdames Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Messieurs Franck PLU, Jean-Paul FAIPOUX, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Christophe RIBEIRO, Yves PAINOT.

Étaient absents excusés :

Madame Isabelle CARDON avait donné pouvoir à Brigitte HACHE
Madame Denise RYCKAERT avait donné pouvoir à Monsieur Yves PAINOT
Madame Stéphanie VERWEEN avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE PERETTI
Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO avait donné pouvoir à Madame Nathalie DAGUET

Madame France-Lise LOCKEL a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Mme Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole pour souligner au conseil qu'il nous faut approuver le procès-verbal, qu'il n'aurait pas dû être en ligne avant cette approbation. Elle nous dit qu'elle ne retrouve pas dans le P.V. la teneur des échanges que nous avons eu lors du précédent conseil, sur l'éclairage et l'incident de l'administré.

La délibération concernant l'extinction de l'éclairage public évoque un aspect écologique et Mme Ribeiro souligne qu'elle aurait souhaité voir apparaître l'extinction pour sobriété énergétique plutôt que pour raison écologique, et que par ailleurs pour l'incident de l'administré sur la route de Montretout, elle aurait souhaité que soit précisée la route remise en état par l'équipe technique en attendant sa réfection et que surtout, l'administré, riverain, connaissait bien l'état de la chaussée.

Il lui est répondu par la secrétaire de mairie qu'après prise de contact avec les instances concernées pour la première délibération citée, il lui a été fourni un modèle de délibération.

Madame Ribeiro précise qu'un P.V. doit reprendre la teneur des discussions sans toutefois tout préciser.

Madame le Maire confirme qu'elle en a été avertie par Madame Ribeiro, qu'elle a transmis la demande au secrétariat qui a formulé le souhait de voir Madame Ribeiro se rapprocher d'elle afin de travailler ensemble, souhait transmis à Madame Juliette Ribeiro.

Madame Ribeiro dit qu'elle n'a à s'adresser qu'à Madame le Maire et qu'à la secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, un Conseiller a demandé que soient notés précisément ses propos, ce qui a été fait et engage désormais chacun à l'imiter afin d'éviter tout malentendu.

Elle appelle à l'indulgence puisque c'est la première fois que l'assemblée se trouve confrontée à la rédaction d'un PV.

Manifestement un malentendu a laissé chacun en attente de l'autre. Sans retour de personne le PV a été publié avant sa validation mais en ayant été toutefois transmis à l'ensemble de l'équipe.

Monsieur Tallarida prend la parole et exprime sa satisfaction des écrits du P.V. reçu le 3 octobre 2022.

Les échanges devenant vraiment conflictuels, Madame le Maire interrompt la discussion.

Le P.V. du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est approuvé.

Un point étant intervenu entre la date de convocation et la date de réunion, il est demandé de bien vouloir voter pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte l'ajout du point suscité à l'ordre du jour de la présente séance.

Délibération N° 2022.10.20.01 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Afin de pouvoir pallier aux absences du personnel des services techniques, un agent doit être recruté en CDD en renfort de l'équipe technique à partir du lundi 24 octobre 2022. Cet emploi est créé pour une durée maximum de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire expose : la semaine dernière nous nous sommes retrouvés avec les trois employés de l'équipe technique absents en même temps. Il est relativement fréquent qu'il y ait des absents dans cette équipe et il nous faut absolument du soutien.

Nous avons reçu avec Christophe RIBEIRO, délégué responsable de l'équipe technique, un homme qui avait déjà travaillé pour la Mairie lors des congés d'été et qui avait donné satisfaction. Il nous a été conseillé par les « chantiers d'insertion ».

Le contrat va être signé pour une durée de 3 mois.

Après échange de chacun sur la valeur des personnes envoyées par les « chantiers d'insertion », il est temps de passer aux votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Délibération N° 2022.10.20.02 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Madame le Maire explique qu'afin de faire face à l'accroissement d'activité au service administratif, le Conseil Municipal avait créé un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en date du 3 avril 2021. Ce type d'emploi ayant pour vocation d'être temporaire et la limite des 18 mois consécutifs ayant été atteinte, la délibération n'est plus valable. Afin de pérenniser le poste supplémentaire à l'accueil mis en place depuis 1 an et demi et pour lequel le besoin a été clairement vérifié, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet.

Cet emploi a la possibilité d'être occupé soit par un agent fonctionnaire soit par un agent contractuel. La durée de l'engagement est de 3 ans maximum renouvelable dans la durée totale de 6 ans. A l'issue de ces 6 ans, l'emploi est éligible au CDI.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de 14h hebdomadaires au sein du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

13 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Lucantonio TALLARIDA, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, Eric SCHNEUWLY ;

2 « ABSTENTIONS » : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO ;

D'adopter la proposition de Madame le Maire.

Délibération N° 2022.10.20.03 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un abri voyageurs avec le Département de Seine et Marne

Madame le Maire expose au conseil Municipal que la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs avec le Conseil Départemental de Seine et Marne arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Il s'agit de l'abri bus de l'arrêt « Eglise » situé au 49 rue Pasteur sur la RD603.

Cette convention est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

Approuve la convention de mise à disposition d'un abri-voyageurs avec le Département de Seine et Marne,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 2022.10.20.04 : Communication du rapport d'activité 2021 de la CACPB

Madame le Maire précise que le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire du 22 septembre 2022 a été transmis aux élus en même temps que la convocation à la présente réunion.

Madame le Maire demande s'il est possible de mettre ce rapport sur le site internet de la commune

Madame Hache dit que le lien du rapport du site de la CACPB sera effectivement mis sur le site.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Questions diverses :

Monsieur RIBEIRO signale que le câble de France-Télécom qui était tombé dans la côte fleurie il y a quelques mois, reste dangereux.

Madame le Maire précise que les services administratifs relance régulièrement France Télécom mais que rien ne bouge.

Madame MENDES RIBEIRO suggère de faire un écrit.

Madame le Maire dit que c'est fait mais peut-être faut-il envoyer une lettre recommandée.

Monsieur FAIPOUX demande si les « déchets verts » sont passés aujourd'hui.

Oui ils sont passés sans prévenir donc personne ne les avait sortis.

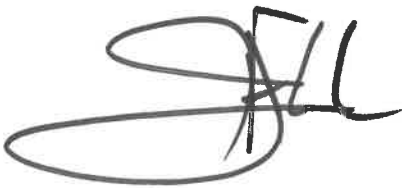
L'information de COVALTRI disant que les déchets verts reprenaient n'est parvenue en Mairie que dans l'après-midi.

Monsieur FAIPOUX demande si l'on paye bien au passage ?

Madame le Maire va se renseigner et voir s'il y aura des passages supplémentaires afin de remplacer les passages non effectués la date de fin de passage étant fin novembre sur le calendrier des passages.

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et cinquante-neuf minutes, le vingt du mois d'octobre, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
France-Lise LOCKEL.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

